

Commune de Limelette.

Extrait du plan de détail N° 4 de l'atlas des chemins vicinaux.

Echelle: 1 à 2500.



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À SON ORDONNANCE DE CE JOUR DU 17 3905/6286 Le 1^{er} Mars 1926

BRUXELLES, LE 17 Mars 1926
LA RÉPUBLIQUE BELGE

LE PRÉSIDENT

PAR ORDONNANCE: LE GREFFIER PROVINCIAL

Debatby

Légende.

Il s'agit d'élargir une partie du chemin N° 8, en faisant les emprises indiquées en rouge, savoir:

Dans la parcelle S ^{on} A. n° 480, appartenant à Debatby Eugène,	17 Centiares.
id . . . id . . . id, n° 481, . . id . . id . . id Joseph	18 . id . .
id . . . id . . . id, n° 480 ^c , . . id . . id . . id . . id	65 . id . .
Total	100^c

Vu et certifié exact par
L'Administration communale
de Limelette, pour être annexé
à la délibération du
Conseil communal en date
du 10 Décembre 1925
Par le Maire, *Debatby*
Procureur, *Debatby*